



## DÉLIBÉRATION n° 2025-02-19-06

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 13/02/2025	L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf février à dix-neuf heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINÉ Jean, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, DURY Bernard.
<b>OBJET :</b> <b>Garantie d'emprunt NEOLIA / Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements rue des Anémones</b>	<i>Procurations données :</i> VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick. DURY Bernard a donné procuration à MEILLET Bruno  <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie.  <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre, MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<b>Monsieur Jean GATSCHINÉ</b> est nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 163980 en annexe signé entre : NEOLIA 34 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accorde ses garanties selon les conditions fixées ci-dessous :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Bavans (25) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 170 509,00 euros souscrit par l'emprunteur Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163980, constitué de 2 Lignes du Prêt contractées pour l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 11 à 15 Rue des Anémones à Bavans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 351 152,70 euros (trois cent cinquante et un mille cent cinquante-deux euros et soixante-dix cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à Bavans, le 19/02/2025

La Maire,  
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 025-212500482-20250219-DELIB2025021906-DE



Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 28/02/2025  
Publiée sur site internet le : 28/02/2025

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*